



Délibération n° D2022-10-079

L'an deux mille vingt-deux le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Stéphanie GRASSINI, Carine DUNAND, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX

Absents : Néant

Absents excusés : Néant

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Stéphane GRAFF, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ, Alain QUINET donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Philippe LEGOUX

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2022

N° D2022-10-079 **OBJET :** Création de servitude source

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Vu le Code de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu la délibération n°D 2018-08-30 en date du 27/08/2018 ;

Vu le rapport relatif à la définition des mesures de protection du captage d'eau privé desservant le chalet des Evettes rédigé par l'hydrogéologue Stéphane Grange en mars 2022 ;

Décision :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la vente de la ferme de Evettes par la Commune à un propriétaire privé, la Commune s'était engagée à consentir une servitude de source afin d'alimenter le bâtiment en eau potable. Les acquéreurs ont obtenu leur permis de construire n°074 215 20 A 0016 en date du 12 mai 2021 en vue de réhabiliter l'ancienne ferme en restaurant d'altitude.

Le pétitionnaire a déposé un dossier auprès des services de l'ARS pour régulariser le captage privé qui alimentera le futur restaurant d'altitude. Dans ce cadre un hydrogéologue s'est rendu sur place et a rendu un avis favorable avec recommandations pour la prise en charge de la zone humide amont et la mise en place de protections sanitaires autour du captage. L'alimentation de la zone humide est rendue prioritaire.. **Le trop-plein du captage sera restitué vers la zone humide. Le trop-plein du réservoir du chalet sera restitué à la zone humide à hauteur du drain Nord.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le principe de constitution de cette servitude de source sur la parcelle communale B 1240 au profit de la parcelle B n°704 concernée par le futur restaurant d'altitude des Evettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1/ **APPROUVE** la constitution de la servitude de source sur la parcelle communale cadastrée section B 1240 au profit de la ferme des Evettes cadastrée section B n°704 au regard des préconisations prescrites en annexe dans l'étude de l'hydrogéologue;

2/ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.



3/ PRECISE que l'acte notarié d'acquisition sera reçu par l'étude de Maître MASSON, notaire à Ugine.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations.....	03
Votants.....	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Philippe LEGOUX

Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 17/10/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.